

**ARRETE n°2022-1838**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du Territoire de démocratie sanitaire de l'AVEYRON**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 et collège 1f) publié le 17 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

**Article 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Vincent PREVOTEAU</b> Directeur CH de Rodez FHF	A désigner FHF
A désigner FHF	A désigner FHF
<b>Mme Magali BROUGNOUNESQUE</b> Directrice CHS Sainte Marie RODEZ FEHAP	<b>M. Jean-Pierre SALMON</b> Directeur CSSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP
<b>Dr François JACOB</b> Président de la CME CH MILLAU FHF	A désigner FHF
A désigner FHF	A désigner FHF
<b>Dr Frédéric PILLET</b> Président CME CHS Sainte Marie RODEZ FEHAP	<b>Dr Thierry LECRIQUE</b> Président CME CSSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Claire VAIRET</b> EHPAD D'ENTRAYGUES sur TRUYERES et MUR de BARREZ	<b>M. François CARRIE</b> Directeur EHPAD St Dominique GRAMOND
<b>M. Alexandre PERRIER</b> Directeur Association les Charmettes MILLAU	<b>M. Jean PIC</b> Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
<b>M. Jean NOZIERES</b> Président ABSEAH	<b>Mme Sophie RAYMON</b> Directrice OPTEO

<b>Mme Vanessa CARCENAC</b> Directrice PEP 12	<b>M. Eric TARROUX</b> Directeur Association Hospitalière Sainte-Marie RODEZ
<b>M. Christian SALERES</b> Président UNA	A désigner

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Nadège PERREIRA POUJOLS</b> Addictions France	<b>Mme Séverine BLANCHIS</b> IREPS
<b>Mme Marie-Lise TICHIT</b> Présidente CPIE du ROUERGUE	<b>Mme Cathy JOUVE</b> CPIE du ROUERGUE
<b>Mme Nathalie BERTRAND</b> Directrice Trait d'Union MILLAU	<b>M. Pierre TUNNO</b> Trait d'Union MILLAU

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Véronique GARIN-DELAGNIERES</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>Dr Emmanuel BOSCH</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>Dr Hugues DEBILLY</b> URPS Médecins	A désigner URPS Médecins
<b>Dr Pierre-Marie VAYSETTES</b> URPS Pharmaciens	<b>M. Jean-Dominique ALAZARD</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes
<b>Mme Cécile MOUYSSET</b> URPS Orthophonistes	A désigner
<b>Mme Carole LAMOTTE</b> URPS Infirmiers	<b>M. Sevgi GULTEKIN ESENKUT</b> URPS Infirmiers

- **1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Sophie REBOIS</b> PTA12	A désigner
<b>Mme Emeline JEAN</b> MSP des Ondes MILLAU	A désigner
<b>Dr Sébastien COMBES</b> MSP SAINT GEORGES de LUZENCON	A désigner
<b>M. Pascal BERTHIN</b> Pôle de santé du VILLEFRANCHOIS	A désigner
<b>Mme Nathalie COLIN</b> Directrice CPTS Nord Aveyron	A désigner

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Pierre GIGAREL</b> UDSMA	<b>Mme Roseline DENIS</b> Directrice HAD UDSMA

- **1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Dr Alain VIEILLESZAZES</b> CDOM 12	<b>Dr Hélène RIBIER</b> CDOM 12

**Article 4:** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Jean-Paul PANIS</b> Vice-Président UDAF	<b>Mme Dominique GOUAT</b> Présidente AFL Rodez – UDAF
<b>M. André VIE</b> CLCV	<b>M. Francis TEULIER</b> CLCV
<b>M. David EDWARDS</b> Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> Déléguée Départementale Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)
<b>M. Patrick CABANDE</b> APF France Handicap	<b>M. Fabrice GUILLOT</b> APF France Handicap Aveyron
<b>Mme Noëlle TARDIEU</b> Relais VIH	A désigner
A désigner	A désigner

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Pierre FLACK</b> Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
<b>M. Jean-Luc GINESTET-COURONNE</b> Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 5** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Pascal MAZET</b> Conseiller régional	<b>M. Clément CARLES</b> Conseiller Régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Michel CAUSSE</b> Conseiller départemental	<b>Mme Michèle BUESSINGER</b> Conseillère départementale

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Elodie FOULQUIER</b> Protection Maternelle et Infantile	<b>Mme Catherine BOUDES-BOUSQUET</b> Protection Maternelle et Infantile

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Sébastien DAVID</b> Maire de SAINT-AFFRIQUE	<b>M. Jean-Sébastien ORCIBAL</b> Maire de VILLEFRANCHE de ROUERQUE
<b>M. Maurice ANDRIEU</b> Conseiller municipal de DECAZEVILLE	<b>M. Éric PICARD</b> Maire d'ESPALION

**Article 6** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Isabelle KNOWLES</b> Secrétaire Générale Préfecture 12	<b>Mme Brigitte SANYAS</b> Directrice de la coordination Préfecture 12

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Véronique CUSSAC</b> Présidente CPAM	<b>M. Aymeric SEGUINOT</b> Directeur CPAM
<b>M. Jean-Paul VERGELY</b> MSA MP Nord	<b>M. Fabien GRIMAL</b> MSA MP Nord

**Article 7** : Le 5ème collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
<b>M. Claude MOULY</b> Fédération Nationale de la Mutualité Française
<b>Mme Nicole CRISTOFARI</b>

**Article 8** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE